

« le caractère à la fois pluriel et relationnel de la condition de victime » (p. 44), à l'encontre des approches psychologisantes qui enferment les victimes dans leur traumatisme ou de celles qui abordent les tensions entre victimes en termes de concurrence a- ou immorale.

La dernière partie porte sur le jugement des criminels de guerre par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Cette question est abordée sous l'angle des témoignages pour l'accusation ou la défense. L'auteure souligne à plusieurs reprises la forte adhésion des Bosniens pour ce tribunal, qui tranche avec le rejet de la plupart des autres institutions internationales. En analysant le travail de sélection des témoignages aux différentes étapes de la procédure et le rapport des intéressés à l'institution judiciaire, I. Delpla note d'importantes divergences d'appréciation. Non seulement des différences régionales et municipales apparaissent, mais l'on observe aussi une réception différenciée des catégories du droit international : il n'y a réappropriation de ces catégories que « lorsqu'elles font une différence dans l'expérience, perceptive et pratique, et permettent d'affirmer ou de restaurer l'agent moral » (p. 46). C'est ce qui explique le succès de la notion de génocide et l'absence corrélative de celle de crime contre l'humanité dans les jugements ordinaires.

À partir de présupposés sensiblement différents, certaines analyses d'I. Delpla rejoignent celles des *legal consciousness studies*, qui ont opéré un reversement de perspective en sociologie du droit en s'intéressant à la force ordinaire du droit, c'est-à-dire à la manière dont elle s'exerce sur les non-spécialistes, mais aussi à la manière dont ceux-ci se le réapproprient. Cela fait écho à l'attention portée par l'auteure aux jugements des gens ordinaires, même si la notion d'« ordinaire » dans le livre mériterait d'être précisée : renvoie-t-elle aux non-juristes ou bien aux jugements et arguments moraux non juridiques, ce qui n'est pas la même chose ? Se rapporte-t-elle à des propriétés d'acteur ou à des types de situation ou d'interaction ?

Cet ouvrage exigeant ouvre des perspectives originales pour les chercheurs qui s'intéressent à la justice internationale : il pourrait être utile de conduire le même type d'analyse

sur les experts internationaux, en dépit de leur « langue de bois » (p. 494), ou encore d'éprouver certains des questionnements proposés sur d'autres contextes, qu'ils soient contemporains ou plus anciens, comme par exemple l'Allemagne d'après-guerre. L'auteure souligne à plusieurs reprises l'écart entre la situation bosnienne et l'après Seconde Guerre mondiale. Au-delà des différences entre le Tribunal militaire international de Nuremberg et le TPIY, on observe des processus analogues de réappropriation du droit international : ainsi les milieux juridiques allemands se sont largement investis dans la défense des criminels de guerre tout en critiquant les procès de Nuremberg au nom des principes d'une justice libérale. Plus généralement, on a pu relever chez les Allemands « ordinaires » des années « zéro » un hiatus entre rejet du droit pénal international et valorisation partielle des droits de l'homme et de l'État de droit.

GUILLAUME MOURALIS

1 - Isabelle DELPLA, *Le mal en procès. Eichmann et les théodicies modernes*, Paris, Hermann, 2011.

**André Guichaoua**

*Rwanda, de la guerre au génocide. Les politiques criminelles au Rwanda, 1990-1994*  
Paris, La Découverte, 2010, 622 p.

Encore trop souvent prise sous les feux de la controverse médiatique, l'histoire du génocide des Tutsi rwandais peine à alimenter de véritables débats scientifiques. De ce point de vue, l'ouvrage publié par le sociologue André Guichaoua offre l'occasion d'entamer une discussion sur les interprétations de cet événement majeur de la fin du XX<sup>e</sup> siècle. L'auteur entend démontrer que le génocide ne procède pas d'une « planification » minutieuse, mais d'une conjonction entre, d'une part, des « choix » et des « stratégies » opérés par les extrémistes hutu et, d'autre part, la reprise des hostilités par le Front patriotique rwandais (FPR) après l'attentat contre le président Juvénal Habyarimana le 6 avril 1994. L'on s'interroge ici sur la contribution de ces arguments à l'historiographie de ce génocide, en excluant

délibérément les aspects polémiques du livre, en particulier l'imputation de la responsabilité de l'attentat du 6 avril au FPR. Il s'agit plutôt de proposer un retour critique sur un ouvrage souvent salué comme une somme sur l'histoire du génocide.

L'analyse proposée repose sur des catégories juridiques et enferme un processus historique dans des concepts forgés dans le contexte d'une procédure pénale. Le récit d'A. Guichaoua est nourri par son expérience de « témoin-expert » auprès du Bureau du procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Ce statut particulier lui a permis d'accéder à une documentation considérable, mais qu'il exploite à partir de questionnements relevant moins des sciences sociales que d'une démarche inquisitoriale. Une posture équivoque qu'il semble assumer, soulignant que « ce travail [...] relève à la fois de l'« enquête judiciaire » et de la « recherche académique » » (p. 590). Le texte est marqué par la confusion entre ces deux registres, l'empreinte judiciaire se révélant toutefois dominante. Peut-être cette marque singulière explique l'absence d'appareil de notes et de bibliographie, la forme même de l'ouvrage échappant de ce point de vue aux canons universitaires.

Depuis ce poste d'observation, un récit judiciaire du passé est déployé, en particulier à la lumière du concept d'« entente en vue de commettre un génocide ». Ainsi l'auteur reprend-il à son compte une partie des conclusions du TPIR dans le procès du colonel Théoneste Bagosora, selon lesquelles les éléments de preuve présentés n'ont pas permis d'établir la participation de ce dernier à une conspiration organisant l'extermination des Tutsi. Pour A. Guichaoua, le jugement signerait la preuve de l'absence de préparation du génocide. Les juges avaient pourtant fait preuve d'une plus grande réserve en distinguant nettement les registres juridique et historique (affaire ICTR-98-41-T, Le Procureur c. Théoneste Bagosora et consorts, Jugement portant condamnation, § 2112).

Ce postulat conduit l'auteur à proposer une nouvelle interprétation, élaborée à partir de sources issues des instances militaires ou gouvernementales, présentées à l'occasion des

procès. La focalisation sur ce type de sources débouche sur une histoire surplombante, déconnectée de la réalité des massacres, occultant en particulier la dimension populaire du génocide, facteur majeur de son effroyable efficacité. Il ne s'agit pas de disqualifier une exploration du processus décisionnel : elle est d'ailleurs éclairante sur bien des points, notamment les parties consacrées aux arrangements constitutionnels pour assurer une façade de légitimité au Gouvernement intérimaire rwandais (GIR), et à l'agitation politique du GIR à partir du 12 avril 1994. À la condition toutefois que les conséquences de ces décisions ne soient pas ravalées au rang de « frénésie meurtrière » (p. 414) ou de « fureurs jubilatoires » (p. 443). La faiblesse majeure de l'ouvrage réside dans cette disjonction entre la description des événements survenus dans les cénacles politico-militaires et la réalité des massacres. Prisonnier de ses sources et de ses catégories d'analyse, l'auteur ne s'intéresse guère aux effets concrets des politiques qu'il décrit pourtant avec finesse. L'on ne relève ici que les insuffisances les plus saillantes qui procèdent de cette méthode.

La première tient à la chronologie proposée. Selon l'auteur, le génocide n'aurait débuté « en intention et en acte » (p. 346) qu'à partir du 12 avril 1994 et relèverait donc d'une forme d'improvisation. Preuve de l'absence de planification, une semaine aurait suffi aux autorités extrémistes pour mettre en œuvre les tueries. Deux arguments sont alors avancés : une opération de « pacification » menée entre les 10 et 12 avril 1994 aurait marqué un « reflux » dans l'exécution des massacres ; quant aux tueries commises entre les 6 et 12 avril, elles relèveraient « de la vengeance envers des victimes expiatoires, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité accompagnant les stratégies de recomposition de la sphère politique des éléments extrémistes » (p. 451), dont « les premières victimes furent les opposants, complices et infiltrés divers, qui avaient déjà été identifiés et fichés » (p. 411). Or tant les sources du TPIR – bien connues d'A. Guichaoua – que les témoignages des rescapés et les récits portés devant les juridictions *gacaca* viennent démentir avec force cette chronologie. Les tueries ciblant de manière

spécifique la communauté tutsi (et n'excluant certes pas les opposants politiques hutu) déburent bien dès les 7 et 8 avril 1994.

À titre d'exemple, rappelons les modalités d'exécution du massacre commis au centre des frères josphites, à Kigali. Dès le 7 avril, des centaines de réfugiés tutsi, mais aussi des Hutu apeurés ou accompagnant les membres tutsi de leur famille, se réfugient dans ce bâtiment religieux. Ils y furent attaqués le 8 avril 1994. Avant de lancer leur assaut contre les civils, les autorités militaires encadrant les tueurs prirent soin de « trier » les réfugiés en recommandant aux Hutu de quitter les lieux. Ensuite, les victimes furent assassinées par diverses catégories d'exécutants, comme en témoignent les pratiques mêmes de mise à mort. Les actes de cruauté (comme les viols) alors déployés en ce centre religieux dès le 8 avril participent d'une phénoménologie meurtrière récurrente durant toute la période du génocide et étendue à l'ensemble du pays. Enfin, on voit mal comment les personnes réfugiées chez les frères josphites auraient pu être des « infiltrés identifiés » du FPR dans la mesure où la majorité d'entre eux venait de quartiers voisins. Comment les femmes et les enfants alors tués en masse pourraient-ils être considérés comme des partisans actifs du FPR ? Leur assassinat témoigne plutôt d'une logique génocidaire déjà à l'œuvre.

Mais l'auteur préfère développer une lecture littérale des archives du GIR. C'est sans doute la raison pour laquelle il accorde foi aux déclarations de ce dernier à propos d'une « opération de pacification » menée entre les 10 et 12 avril 1994 et qui devait déboucher sur un reflux des tueries. Or les déclarations des dirigeants rwandais tiennent plus de la pratique du double langage que d'une soudaine inspiration pacificatrice. Loin du « reflux » décrit par A. Guichaoua, plusieurs massacres de masse furent perpétrés au cours de ces trois jours. Faut-il rappeler que le 11 avril les réfugiés de l'École technique officielle (ETO) furent conduits sous la garde de militaires, miliciens et civils jusqu'à la colline de Nyanza-Kicukiro pour y être assassinés ? Ces milliers de victimes étaient-elles, elles aussi, « des opposants, des infiltrés identifiés » ? Ces quelques rappels factuels viennent souligner que l'his-

toire du génocide ne saurait s'écrire sur la seule base des déclarations de ceux qui l'orchestrèrent, ceux-là mêmes qui prirent soin de préserver une respectabilité de façade en présentant les tueries comme des actes de vengeance incontrôlables de la part d'un « peuple » ivre de colère.

Effet de sources ou manque de références bibliographiques, A. Guichaoua ne voit pas les acteurs de base du génocide. Plusieurs ouvrages importants ont pourtant été publiés afin de rendre raison de la participation populaire aux massacres. Or l'absence des acteurs civils, outre qu'elle renforce un peu plus une interprétation surplombante des événements, pose un second problème. En effet, « le peuple » tient une place centrale – idéologique et pratique – dans le dispositif génocidaire. La cohorte des tueurs civils (voisins, parents, femmes et adolescents) ne fait toutefois pas partie du récit du sociologue. Cette occultation est étrange compte tenu de ce que recèlent les archives que l'auteur lui-même présente en annexe numérique. Ainsi les documents relatifs à l'organisation de l'autodéfense civile contiennent des mentions explicites de la nécessité de mobiliser « le peuple rwandais » dans la lutte contre « l'ennemi ». Le génocide – masqué par une rhétorique guerrière – est ainsi présenté comme un devoir patriotique. Après une lecture édifiante de ces archives, on a la surprise de voir « le peuple » travesti en « milice » dans le texte (p. 481-482). Glissement sémantique révélateur de l'incapacité de l'auteur à prendre en charge la question des tueurs civils. Si les milices et les éléments des forces armées prirent en effet une part active à l'accomplissement des massacres, le génocide fut aussi « une affaire de voisins ». Les procès *gacaca* témoignent de cette intimité des massacres. Cette cécité débouche sur l'impossibilité de penser une autre singularité du génocide des Tutsi : son inscription au cœur des liens sociaux. Cas unique dans l'histoire, la violence s'est déployée au sein même des familles, des communautés religieuses, transgressant les barrières du sacré, de l'âge et du genre.

Le même silence s'observe sur l'univers mental des personnalités décrites à longueur de pages par l'auteur. En somme, les mas-

sacres ne seraient qu'un moyen d'arbitrage de querelles politiciennes. Les responsables politiques, administratifs, militaires, ainsi que les exécutants auraient agi en dehors de tout système de représentations, comme par pur opportunisme. On sait à quel point les tueurs ont été mis en condition par une véritable propagande de guerre développée entre 1990 et 1994 contre « l'ennemi » tutsi. L'on sait aussi que la société rwandaise baignait depuis des décennies dans une idéologie raciale opposant « les féodaux hamites » (Tutsi) et « le peuple bantou » (Hutu), seul propriétaire légitime du pays au nom d'un ethno-nationalisme radical. Or ces mots d'ordre avaient été portés par les responsables politiques et militaires et les meurtriers y répondirent en conformant leurs pratiques à ces imaginaires. Il suffit de prêter attention à la nature des coups et des mutilations infligés aux corps des victimes pour s'en rendre compte. Les mémoriaux du génocide exposent de nombreux crânes sur lesquels se lit encore une violence signifiante, celle qui fut portée au visage en particulier. De même, la pratique systématique du viol et des tortures sexuelles correspond aux représentations ambivalentes d'une femme tutsi, à la sexualité débridée mais pourtant inaccessible.

Négliger d'inscrire le génocide dans une histoire sociale et culturelle empêche la compréhension véritable d'un tel événement, qui représente un défi pour les sciences sociales. De ce point de vue, l'ouvrage d'A. Guichaoua ne contribue guère à le relever. Il se présente comme une mise au jour des mécanismes politiques de l'extermination. Or il produit un effet déréalisant, précisément en raison de ce défaut d'examen des conditions de sa mise en œuvre.

JEAN-PIERRE CHRÉTIEN  
HÉLÈNE DUMAS

**Hélène Dumas**

*Le génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*

Paris, Éd. du Seuil, 2014, 368 p.

Le génocide des Tutsi du Rwanda a déjà fait l'objet de nombreux travaux. Ils se répartissent

en quatre grandes problématiques : le terreau idéologique de ce massacre de masse, son organisation politique et militaire, les implications internationales (notamment françaises), enfin le déroulement des tueries. C'est ce dernier aspect, de nature à la fois matérielle, psychologique et sociale, qui est analysé par Hélène Dumas. Pour reconstituer les lieux et les temps des massacres et pour identifier les acteurs (bourreaux et victimes) et les processus, l'auteur s'appuie sur les débats des tribunaux *gacaca*, des juridictions exceptionnelles qui ont jugé, entre 2002 et 2012, des centaines de milliers de cas en suspens, en recourant à une procédure d'arbitrage public héritée de l'ancien Rwanda. Elle a suivi de près un certain nombre de ces procès, qui livrent en kinyarwanda une histoire orale recueillie sur les lieux des crimes, au cœur du processus où se confrontent les protagonistes, amenés à revivre en quelque sorte, bon gré mal gré, le moment de la tragédie. Il ne s'agit pas d'une enquête inquisitoriale, encore moins d'une enquête journalistique superficielle. Le respect des témoins y est primordial.

La temporalité de ce vécu s'articule évidemment autour de la rupture radicale qu'a représentée le temps du massacre. Elle suggère souvent une vision idéalisée du passé, mais elle exprime surtout une conscience du caractère inouï de l'événement, malgré des crises antérieures qui pouvaient sembler annonciatrices. L'épreuve n'a pas conduit les rescapés à reconstruire le passé pour y convoquer des fatalités en guise de causalité. Les responsabilités essentielles restent endossées par les acteurs des années 1990. C'est plutôt en aval qu'est éprouvé le sentiment d'un temps inachevé, d'une rupture qui se prolongerait jusqu'au niveau du voisinage.

Cette approche « par le bas » a inspiré le titre du livre, même si, au Rwanda, « le village » est plutôt une « colline » parsemée de grappes d'enclos. En fait, c'est à l'échelle des groupes lignagers, des familles elles-mêmes, que le drame se noue. Ce génocide n'est pas une « guerre tribale » comme on l'a lu cent fois, mais il représente une véritable déchirure concertée du tissu social rwandais. Des massacres ont eu lieu aussi en ville, à Kigali et dans